

**DEUXIÈME EXAMEN DE L'APPLICATION DES ACCORDS
DE SIÈGE CONCLUS PAR LES ORGANISATIONS DU SYSTÈME
DES NATIONS UNIES: FOURNITURE DE LOCAUX DE SIÈGE
ET D'AUTRES FACILITÉS PAR LES PAYS HÔTES**

Document établi par

Guangting Tang

Corps commun d'inspection

Genève 2006



Nations Unies

JIU/REP/2006/4

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**DEUXIÈME EXAMEN DE L'APPLICATION DES ACCORDS
DE SIÈGE CONCLUS PAR LES ORGANISATIONS DU SYSTÈME
DES NATIONS UNIES: FOURNITURE DE LOCAUX DE SIÈGE
ET D'AUTRES FACILITÉS PAR LES PAYS HÔTES**

Document établi par

Guangting Tang

Corps commun d'inspection



Nations Unies, Genève 2006

Conformément à l'article 11.2 du statut du Corps commun d'inspection, le présent rapport a été « finalement mis au point après consultation entre les inspecteurs de façon que les recommandations formulées soient soumises au jugement collectif du Corps commun ».

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
SIGLES ET ACRONYMES.....		iv
INTRODUCTION	1 – 6	1
I. CONTEXTE GÉNÉRAL.....	7 – 12	2
II. NÉCESSITÉ DE PROMOUVOIR DE BONNES RELATIONS ENTRE LES ORGANISATIONS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET LES PAYS HÔTES	13 – 17	4
III. FACILITÉS ACCORDÉES PAR LES PAYS HÔTES AUX VILLES SIÈGES POUR L'ACQUISITION DE LOCAUX	18 – 27	5
IV. FINANCEMENT DES GRANDS TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE RÉNOVATION.....	28 – 30	6
V. INSTANCES OFFICIELLES CHARGÉES D'ASSURER LE DIALOGUE ET DE FACILITER LES RELATIONS ENTRE LES ORGANISATIONS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET LES PAYS HÔTES.....	31 – 37	7
VI. QUESTIONS DE VISA.....	38 – 41	9
VII. PRIVILÈGES FISCAUX ET DOUANIERS.....	42 – 50	10
VIII. PRINCIPE DE L'ORGANISATION «LA PLUS FAVORISÉE»	51 – 55	12
IX. QUESTIONS DE SÉCURITÉ.....	56 – 60	13
X. LIBERTÉ DE CIRCULATION.....	61 – 62	15

Annexes

I. Facilités accordées en matière d'acquisition et de mise à disposition de terrains et de locaux de siège aux organisations du système des Nations Unies	16
II. Facilités accordées pour l'entretien et la remise en état/ rénovation des locaux de siège des organisations du système des Nations Unies	24

SIGLES ET ACRONYMES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CCI	Corps commun d'inspection
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
DSS	Département de la sûreté et de la sécurité
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUG	Office des Nations Unies à Genève
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONUN	Office des Nations Unies à Nairobi
ONUV	Office des Nations Unies à Vienne
OTICE	Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
TVA	Taxe à la valeur ajoutée
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UPU	Union postale universelle
VNU (PNUD)	Volontaires des Nations Unies

Objectif: Recenser les meilleures pratiques dans la fourniture de locaux de siège et d'autres facilités aux organisations du système des Nations Unies en vertu des accords de siège conclus par ces dernières en vue de contribuer à la mise en place de pratiques et de politiques efficaces et cohérentes dans l'ensemble du système des Nations Unies.

INTRODUCTION

1. En 2004, le Corps commun d'inspection (CCI) a publié un rapport intitulé «Examen des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: aspects intéressant le personnel»¹. Ce rapport avait pour objet de recenser les domaines dans lesquels il serait souhaitable d'apporter des modifications aux accords de siège en insistant particulièrement sur les questions relatives à la réforme de la gestion des ressources humaines. Pour compléter ce rapport initial, qui a été bien accueilli² par les organisations participantes, le CCI a procédé à un deuxième examen des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies, en se concentrant sur la fourniture de locaux de siège et de facilités autres que celles relevant de la gestion des ressources humaines.

2. Le présent rapport vise à déterminer les meilleures pratiques dans la mise à disposition de locaux et l'application des accords. Il vise également à contribuer à l'élaboration de normes uniformes pour les organisations et leur personnel concernant les facilités qui leur sont accordées par les pays hôtes pour les aider dans leur tâche. Le présent rapport traite plus particulièrement de la délivrance de visas, des questions fiscales, de la liberté de circulation à l'intérieur des pays hôtes et des questions de sécurité.

3. Ce deuxième examen ne porte que sur les accords qui concernent directement les principales villes sièges des organisations du système des Nations Unies, c'est-à-dire l'Organisation des Nations Unies, ses fonds et programmes, les institutions spécialisées des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Certains organes conventionnels ayant des liens institutionnels avec l'Organisation des Nations Unies sont également couverts. Ne font pas l'objet de l'examen les accords de siège conclus par les organismes des Nations Unies pour leurs bureaux régionaux, nationaux ou extérieurs tels que les accords de base types du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les accords types de coopération du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et les accords de base de coopération du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Ne sont pas couverts non plus les accords sur le statut des missions des Nations Unies, qui concernent les missions de maintien de la paix.

4. Le CCI est conscient des problèmes qui découlent de ces accords notablement différents conclus entre les pays hôtes et les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies, et en particulier des disparités qui existent entre les fonctionnaires en poste dans un même lieu d'affectation du point de vue des facilités, des privilèges et des immunités dont ils bénéficient. Le principe de l'organisation «la plus favorisée» recommandé dans le rapport initial du CCI sur les accords de siège (A/59/526 et Add.1) devrait être pris en compte lors de

¹ «Examen des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: aspects intéressant le personnel», rapport du Corps commun d'inspection (CCI): note du Secrétaire général (A/59/526 du 24 octobre 2004) (JIU/REP/2004/2).

² «Examen des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: aspects intéressant le personnel»: note du Secrétaire général (A/59/526/Add.1 du 10 février 2005).

l'établissement ou de la redéfinition des normes et de l'examen des disparités et des inégalités de traitement qui existent actuellement entre les fonctionnaires des organisations du système des Nations Unies.

5. Aux fins de l'établissement du présent rapport, l'Inspecteur s'est entretenu avec des représentants d'un certain nombre d'organisations du système des Nations Unies, y compris celles qui ont leur siège à Genève, Nairobi, New York et Vienne. Pour se faire une idée plus juste de la question, il a également rencontré des représentants d'un certain nombre de pays hôtes ainsi que le Président du Comité des relations avec le pays hôte à New York. Il a également tiré des informations supplémentaires des réponses à un questionnaire du CCI distribué dans tout le système et de la documentation officielle.

6. L'Inspecteur tient à exprimer ses remerciements aux fonctionnaires des organismes, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées et connexes qui ont été interrogés et à ceux qui ont répondu au questionnaire en vue de l'établissement du présent rapport.

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

7. Les accords de siège sont des accords bilatéraux entre les organisations du système des Nations Unies et les pays hôtes respectifs dans lesquels ces organisations ont leur siège. Ces accords réglementent le statut des organisations et de leur personnel dans les pays hôtes et leur accordent certaines facilités ainsi que des privilèges et immunités pour faciliter leur tâche.

8. La Charte des Nations Unies³, la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et l'Accord sur les privilèges et immunités de l'Agence internationale de l'énergie atomique⁴ constituent le fondement juridique de la plupart des accords de siège⁵ qui donnent effet à la relation entre chacune des organisations du système des Nations Unies et son pays hôte. Ces accords multilatéraux soulignent en outre combien il importe de faire en sorte que les organisations internationales et leur personnel bénéficient de facilités et de privilèges et immunités suffisants pour leur permettre d'exercer leurs fonctions avec efficacité et en toute indépendance.

9. L'Inspecteur a constaté qu'à de rares exceptions près les accords de siège des organisations du système des Nations Unies sont plus ou moins identiques du point de vue de la structure et du contenu et que le texte de ces accords ne suscite pas de préoccupations. Les organisations du système des Nations Unies consultées à l'occasion de l'établissement du présent rapport se sont toutes généralement déclarées satisfaites de leurs accords respectifs. Beaucoup d'entre elles considèrent même que les pays qui les accueillent sont très généreux en matière d'octroi de facilités, de privilèges et d'immunité.

10. Si les accords en tant que tels ne suscitent pas de préoccupations, en revanche pour beaucoup d'organisations l'efficacité et la qualité de l'application et de l'interprétation de certaines des dispositions de ces accords laissent à désirer dans quelques pays hôtes. Des préoccupations ont été exprimées en particulier au sujet de la délivrance de visas, de l'octroi du statut de résident aux représentants et aux fonctionnaires des organisations, de l'exemption de taxes et de droits de

³ Selon le paragraphe 1 de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies: «L'Organisation jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour atteindre ses buts.»

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1, n° 4, p. 15; vol. 33, n° 521, p. 261, et vol. 374, n° 5334, p. 147.

⁵ L'accord conclu avec l'Organisation internationale du Travail, qui est antérieur à l'accord conclu avec l'Organisation des Nations Unies, fait partie de ces exceptions.

douane ou du remboursement de ces taxes et droits, de l'immatriculation de véhicules automobiles, de la délivrance de permis de conduire et la prestation d'autres services, et de la sécurité et la sûreté insuffisantes des locaux et du personnel.

11. Un grand nombre des personnes interrogées se sont également dites préoccupées par la lenteur avec laquelle les autorités de certains pays hôtes traitent notamment les demandes de remboursement d'impôts, d'immatriculation de véhicules automobiles et d'enregistrement de permis de conduire, et de dédouanement, qui entrave souvent le fonctionnement normal des organisations et empêche les fonctionnaires de s'acquitter de leurs fonctions. Elles soulignent que cette lenteur dans le traitement des demandes revient parfois à ne pas respecter les dispositions relatives aux privilèges et immunités envisagés dans les accords de siège.

12. Cela dit, il est noté toutefois que ni les organisations ni les pays hôtes eux-mêmes ne souhaiteraient renégocier les accords, compte tenu du long processus que cela représente et qui implique l'accord des parlements et de l'incertitude du résultat. Les deux parties préconisent plutôt le recours à des accords supplémentaires ou à des échanges de lettres pour actualiser ou améliorer les accords existants, si besoin est.

II. NÉCESSITÉ DE PROMOUVOIR DE BONNES RELATIONS ENTRE LES ORGANISATIONS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET LES PAYS HÔTES

13. Les accords de siège conclus par les organismes des Nations Unies avec les pays hôtes constituent les instruments qui garantissent des relations normales entre ces organismes et leurs pays hôtes respectifs. L'application, dans la lettre et l'esprit, de ces accords devient naturellement une condition essentielle à l'entretien de bonnes relations entre les organismes des Nations Unies et les pays hôtes, ce qui suppose qu'ils soient respectés par les deux parties.

14. C'est pourquoi l'Inspecteur tient d'emblée à souligner que le respect et la compréhension mutuels jouent un rôle primordial dans la bonne application des accords de siège conclus par les organismes des Nations Unies et leurs pays hôtes respectifs. D'une part, les organismes des Nations Unies et leur personnel doivent comprendre que toutes les facilités et tous les privilèges et immunités accordés par les pays hôtes ne le sont pas dans l'intérêt personnel des fonctionnaires mais pour faciliter leur travail et leur permettre de s'acquitter des tâches professionnelles qui leur sont confiées. Les chefs de secrétariat de toutes les organisations du système des Nations Unies devraient constamment rappeler aux représentants officiels et aux fonctionnaires de ces organisations qu'ils sont tenus de respecter les lois, règlements, traditions et habitudes des pays hôtes.

15. D'autre part, les pays hôtes devraient être conscients du prestige, de l'intérêt politique et des avantages économiques qui découlent de l'accueil d'organisations du système des Nations Unies. En leur qualité de pays hôtes, ils doivent donc accorder aux organisations ainsi qu'à leurs représentants officiels et à leurs fonctionnaires les privilèges et immunités nécessaires ainsi que les facilités et les égards requis dans les accords de siège et autres instruments internationaux applicables pour assurer le bon fonctionnement des organisations et pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités.

16. Lors de l'établissement du présent rapport, l'Inspecteur a constaté à regret que la présence d'organismes des Nations Unies n'est pas toujours reconnue et appréciée à sa juste valeur par certaines personnes dans certains pays ou villes hôtes. L'idée que les pays hôtes «donnent» et que les organismes des Nations Unies «prennent» semble être à l'origine de ce manque de reconnaissance. Or, de l'avis de l'Inspecteur, la présence d'organismes des Nations Unies dans les

pays hôtes ne devrait pas être considérée comme étant «à sens unique» avec une partie qui «donne» et l'autre partie qui «prend». Cette attitude est quelque peu condescendante et, si elle n'est pas corrigée à temps, risque de faire obstacle aux bonnes relations entre les organismes des Nations Unies et leurs pays hôtes respectifs. Il faudrait plutôt voir dans la présence d'organismes des Nations Unies dans des pays hôtes une affaire gagnant-gagnant. Si les organisations et leurs fonctionnaires peuvent jouir des facilités, privilèges et immunités qui leur sont accordés par les pays hôtes dans l'intérêt des organisations, en même temps et en toute justice, les pays hôtes y gagnent aussi sur le plan tant politique qu'économique. En effet, il ne faut pas oublier qu'outre le prestige politique – qui n'est tout simplement pas quantifiable – les pays hôtes tirent aussi des avantages économiques de la présence sur leur territoire d'organismes des Nations Unies.

17. Lors de l'établissement du présent rapport, l'Inspecteur a découvert les chiffres suivants qui montrent, approximativement, quels avantages économiques les pays hôtes des quatre principales villes sièges des Nations Unies tirent chaque année de la présence sur leur territoire d'organisations du système des Nations Unies.

Villes sièges	Contributions annuelles à l'économie du pays hôte
Vienne (Autriche)	Environ 582 millions de dollars des États-Unis (2002)
Nairobi (Kenya)	Environ 350 millions de dollars des États-Unis (2000)
Genève (Suisse)	Environ 3 milliards de dollars des États-Unis (2003)
New York (États-Unis d'Amérique)	Plusieurs milliards de dollars des États-Unis

Sources: Service de l'information des Nations Unies, Vienne, Avantages économiques tirés des organisations internationales à Vienne; Office des Nations Unies à Nairobi: le Siège des Nations Unies en Afrique; la Suisse et l'ONU; Rapport du Conseil fédéral 2005, disponible sur le site Web de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (<http://www.dfae.admin.ch/geneve>) et de l'Office de statistique du canton de Genève. En ce qui concerne les chiffres relatifs aux États-Unis, d'après un article de Thalif Deen du 9 août 2006 pour l'Inter Press Service News Agency intitulé «U.S. Gets as Much as it Gives to the U.N.» «selon l'ancien maire de la ville de New York, Rudy Giuliani, l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui s'y rattachent ... ont contribué pour près de 3,2 milliards de dollars par an à l'économie de la ville à la fin des années 90». L'Inspecteur n'a pu trouver les chiffres officiels correspondants, mais il a entendu dire que cet apport était estimé actuellement à 6 milliards de dollars des États-Unis par an.

Recommandation 1

Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient rappeler à leurs représentants et leurs fonctionnaires leur obligation de respecter de façon exemplaire les lois, règlements, traditions et habitudes des pays hôtes.

Recommandation 2

Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies devraient:

a) Rappeler aux pays hôtes les obligations juridiques qui leur incombent en vertu des accords de siège et les avantages qu'ils tirent de la présence d'organisations du système des Nations Unies sur leurs territoires respectifs et le fait que l'application intégrale des accords de siège est aussi dans leur intérêt; et

b) Demander aux chefs de secrétariat de chaque organisation de rendre compte à intervalles appropriés de l'application des accords de siège.

III. FACILITÉS ACCORDÉES PAR LES PAYS HÔTES AUX VILLES SIÈGES POUR L'ACQUISITION DE LOCAUX

18. Les conditions offertes par les différents pays hôtes en matière d'acquisition/de mise à disposition/de rénovation de locaux pour les sièges des organismes des Nations Unies varient considérablement. Certaines organisations se sont vu offrir un terrain gratuitement mais ont dû construire leurs bâtiments à leurs propres frais alors que beaucoup d'autres louent leurs locaux soit aux pays hôtes soit à des entreprises commerciales aux prix du marché. Certaines ont obtenu des prêts sans intérêt pour la construction de leurs bâtiments mais bon nombre de pays hôtes mettent des locaux à la disposition des organisations gratuitement ou les leur louent pour un loyer symbolique et offrent même de partager les coûts des grands travaux de réparation et de rénovation des locaux.

19. Les diverses conditions offertes par les pays hôtes en matière d'acquisition, de mise à disposition, d'entretien et de rénovation des locaux des sièges des diverses organisations du système des Nations Unies sont exposées dans les tableaux qui figurent dans les annexes au présent rapport.

20. Les tableaux des annexes I et II font apparaître qu'il existe trois types de pratiques différentes en matière d'octroi par les pays hôtes de facilités aux organisations du système des Nations Unies en ce qui concerne l'acquisition ou la rénovation de locaux.

21. Selon le premier type, les organisations reçoivent peu ou pas d'assistance financière ou en nature des pays hôtes. Ces organisations doivent alors faire construire ou louer les bâtiments abritant leur siège à leurs frais et payer les grands travaux de réparation et de rénovation.

22. Selon le deuxième type, les organisations se voient offrir gratuitement des locaux par les pays hôtes ou en louent pour un loyer symbolique et ne sont tenues de payer que les frais d'entretien et d'exploitation courants. En outre, dans ce cas, les pays hôtes prennent généralement à leur charge le coût des grands travaux de réparation et de rénovation des locaux. Parfois, les pays hôtes sont assez généreux pour fournir à leurs frais du matériel, des appareils et du mobilier ou offrir certains services, par exemple des services de jardinage.

23. Le troisième type de pratiques se situe entre les deux premiers. Les pays hôtes qui l'appliquent peuvent fournir aux organisations un terrain ou leur accorder la libre utilisation d'un terrain et/ou des prêts (sans intérêt ou à faible taux d'intérêt) pour construire leurs locaux; ou bien ils peuvent mettre à leur disposition des locaux à loyer subventionné. Certains pays hôtes partagent avec les organisations le coût des grands travaux de réparation et de rénovation. Dans d'autres cas, les organisations doivent supporter l'intégralité du coût de ces travaux.

24. Comme on l'a vu plus haut, compte tenu du prestige politique ainsi que des avantages économiques que les pays hôtes peuvent tirer de la présence d'organisations du système des Nations Unies sur leur territoire, l'Inspecteur est fermement d'avis que les chefs de secrétariat des organisations devraient négocier avec les pays hôtes, en particulier les pays développés, pour les convaincre d'accorder encore plus de facilités aux organisations du système des Nations Unies en matière d'acquisition, de mise à disposition et de rénovation de locaux pour leurs sièges.

25. L'Inspecteur a été informé à cet égard que les autorités suisses se sont déclarées disposées à envisager des conditions commerciales favorables en vue du regroupement de bureaux dans le périmètre du Palais des Nations pour le HCR, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et d'autres organismes, en tant que de besoin.

26. À cet égard, l'Inspecteur tient juste à dire quelques mots au sujet du Plan-cadre d'équipement – le plan de rénovation des bâtiments du Siège de l'ONU à New York. Il note que les États Membres avaient été heureux d'entendre dire en 2002 que la ville de New York envisageait de construire un nouveau bâtiment appelé UNDC-5 en tant qu'espace transitoire mais ont été par la suite déçus d'apprendre que ce projet ne pourrait plus être mis en œuvre. Cette opération manquée a eu une incidence négative sur l'ensemble du Plan-cadre d'équipement.

27. L'Inspecteur note également qu'en 2005 le pays hôte a officialisé son offre concernant un prêt d'un montant de 1,2 milliard de dollars des États-Unis à un taux d'intérêt de 5,54 % et d'une durée de trente ans au maximum⁶. Toutefois l'Assemblée générale n'a pas pris de décision au sujet de cette offre. L'Inspecteur note en outre que le représentant du pays hôte a informé oralement la Cinquième Commission de l'Assemblée générale en septembre 2005 que «l'offre de prêt pour le financement du Plan-cadre d'équipement serait renouvelée et révisée»⁷. Tout en appréciant cette offre, l'Inspecteur exprime l'espoir que le pays hôte se montrera plus généreux à cet égard. Il est à relever toutefois que d'autres mécanismes de financement du Plan-cadre d'équipement sont aussi envisagés actuellement.

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient négocier avec les pays hôtes et les encourager à accorder encore plus de facilités aux organisations pour l'acquisition ou la rénovation de leurs locaux de siège, par exemple, en mettant des bâtiments gratuitement à leur disposition ou en leur accordant des prêts sans intérêt ou en partageant les coûts.

IV. FINANCEMENT DES GRANDS TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE RÉNOVATION

28. Certaines institutions des Nations Unies telles que l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et l'Organisation maritime internationale (OMI) ont prévu dans leurs budgets ordinaires respectifs des fonds spéciaux pour les grands travaux de réparation et de rénovation des locaux abritant leur siège afin de disposer des ressources financières nécessaires à cette fin en cas de besoin. De fait, l'accord initial conclu entre les organisations ayant leur siège à Vienne et l'Autriche prévoit également la création d'un fonds commun séparé connu sous le nom de Fonds commun pour le financement des réparations importantes auquel tous les signataires doivent verser des contributions annuelles. En outre, les organisations ayant leur siège à Vienne ont créé un compte spécial pour le financement des transformations ou rénovations, qui ne sont pas couvertes par le Fonds commun pour le financement des réparations importantes, auquel chacune d'elles verse des contributions et dont le solde non utilisé ne peut pas être restitué aux États membres à la fin de chaque exercice biennal. Ce compte spécial assure la bonne exécution des projets de transformation ou de rénovation pluriannuels.

⁶ Plan-cadre d'équipement: rapport du Secrétaire général (A/59/441/Add.1 du 20 mai 2005).

⁷ Troisième rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Plan-cadre d'équipement (A/60/550 du 11 novembre 2005 et A/60/550/Corr.1 et 2 et Add.1).

29. Pour l'Inspecteur, il s'agit là d'une bonne pratique qui garantit la disponibilité des ressources financières nécessaires lorsqu'il est temps de procéder à des réparations et des rénovations importantes. Il est par conséquent recommandé aux organisations qui supportent tout ou partie du coût de leurs réparations et rénovations importantes de créer un tel fonds, si elles ne l'ont pas déjà fait.

30. À cet égard, l'Inspecteur a également noté que le budget ordinaire de l'ONU ne contenait pas de chapitre à cette fin pour le Siège de l'ONU à New York. Les fonds alloués au cours des récents exercices ont été, compte tenu du plan-cadre d'équipement qu'il est prévu de mettre en œuvre, réduits au minimum. Il en est résulté une nouvelle détérioration et un dysfonctionnement des installations.

Recommandation 4

Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies qui supportent tout ou partie du coût des réparations et rénovations importantes de leurs locaux de siège devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, créer un fonds spécial pour faire en sorte que des ressources financières suffisantes soient disponibles pour ces réparations et rénovations dans le budget ordinaire des organisations.

V. INSTANCES OFFICIELLES CHARGÉES D'ASSURER LE DIALOGUE ET DE FACILITER LES RELATIONS ENTRE LES ORGANISATIONS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET LES PAYS HÔTES

31. Le Comité des relations avec le pays hôte⁸ joue un rôle «tampon» très actif au Siège de l'ONU dans les relations entre le pays hôte et la communauté diplomatique à New York, d'une part, et les organisations du système des Nations Unies dans leur ensemble, d'autre part. Le Comité, créé officiellement en 1971 en application de la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale du 15 décembre 1971, s'occupe de diverses questions concernant les relations avec le pays hôte telles que la sécurité des missions et de leur personnel, la délivrance de visas, les formalités d'immigration et de douane, les questions fiscales, les dettes de membres de la communauté diplomatique, le logement, les problèmes de transport et de stationnement, les questions relatives à l'assurance, l'enseignement et la santé, etc.

32. L'Inspecteur a été informé que, chaque fois qu'un problème se pose et est porté à l'attention du Comité, à propos de l'interprétation et de l'application de l'accord de siège, le Président du Comité prend sur lui de faire une enquête pour établir ce qui s'est réellement passé et transmet ensuite les préoccupations de la (ou des) mission(s) concernée(s) aux représentants du pays hôte. Cette médiation peut parfois permettre de déboucher sur des solutions satisfaisantes et ainsi «de tuer dans l'œuf» les problèmes suivant leur nature et leur ampleur. Sinon, le Comité invite les représentants du pays hôte ainsi que les missions concernées à une réunion pour y faire part de leurs vues et essaie de trouver une solution d'une manière ouverte, franche et constructive et dans un esprit de compromis. Dans les deux cas, le rôle «tampon» est toujours dûment reconnu et fort apprécié tant par le pays hôte que la communauté diplomatique à New York.

⁸ Le Comité se compose de 19 États membres et, depuis 1971, est présidé par les représentants permanents successifs de Chypre.

33. Il existe des instances à peu près de même nature dans d'autres grandes villes sièges des Nations Unies telles que Genève, Nairobi et Vienne. À Genève, le Comité diplomatique⁹ créé en 1989 fait fonction d'organe consultatif et use de ses bons offices pour promouvoir les meilleures relations avec le pays hôte en réglant les problèmes liés au statut des missions permanentes et des représentants des États membres. Il se réunit périodiquement et chaque fois que le Président l'y invite ou à la demande d'un État membre ou du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG). Ces réunions sont informelles et des services de conférence sont fournis par l'ONUG à titre de courtoisie. Toutefois, sa fonction et les questions dont il s'occupe sont semblables à celles du Comité des relations avec le pays hôte de New York. L'ONUG a fait savoir qu'elle ne trouve rien à redire au mécanisme actuel qui régit ses relations avec le pays hôte et qu'elle a hérité directement de la Société des Nations.

34. Le Comité de liaison du pays hôte à Nairobi est un organe officiel qui est présidé par le Secrétaire permanent du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement kényan. La municipalité de Nairobi y est également représentée. Le Comité se réunit pour examiner les questions d'intérêt commun pour le pays hôte et les organisations du système des Nations Unies sises à Nairobi. L'Inspecteur a toutefois été informé que le Comité s'occupe essentiellement de ces organisations et que les missions permanentes ayant leur siège à Nairobi ne sont pas invitées, même à titre d'observateurs, à ses réunions. Il n'a été convenu que récemment que le doyen de la communauté diplomatique pourrait participer aux réunions du Comité en qualité d'observateur.

35. De même, les organisations du système des Nations Unies ayant leur siège à Vienne ont créé le Comité consultatif sur les services communs qui est différent des comités susmentionnés des relations avec les pays hôtes mais qui, dans une certaine mesure, poursuit le même objectif. Les questions administratives d'intérêt commun pour ces organisations sont d'abord examinées au sein du Comité consultatif, de manière à dégager une approche commune avant de les porter à l'attention du pays hôte. Les problèmes communs sont donc soumis aux autorités autrichiennes à travers une approche commune et non pas dans le cadre d'un comité regroupant des représentants de la communauté diplomatique, des organismes des Nations Unies et du pays hôte.

36. En outre, l'Inspecteur a appris qu'en mars 2006 les organes de direction de l'Organisation mondiale du tourisme à Madrid ont décidé de créer un comité mixte chargé d'examiner et de résoudre les problèmes découlant de l'application de l'accord de siège.

37. L'Inspecteur estime que le Comité des relations avec les pays hôtes de New York constitue l'instance la mieux à même de se pencher sur les préoccupations liées à la bonne interprétation et à l'application efficace des accords de siège en faisant en sorte que les meilleures relations puissent être instaurées entre les organismes des Nations Unies et leurs représentants officiels et fonctionnaires, de même que les missions diplomatiques avec les pays hôtes. En sa qualité d'organe doté d'un mandat précis, le Comité de New York peut adopter des résolutions qui donnent un cadre juridique à ses décisions. S'ils étaient dûment mandatés, les comités analogues qui existent dans d'autres villes sièges auraient également le pouvoir d'adopter des résolutions et des services de conférence leur seraient garantis. L'Inspecteur est d'avis que des comités des relations avec les pays hôtes dotés d'un mandat officiel auraient plus de poids et de crédibilité pour aborder les questions d'intérêt commun et faciliter les bonnes relations avec les pays hôtes.

⁹ Selon le statut du Comité diplomatique, adopté lors de la réunion du 13 septembre 1989, le Comité est composé de deux représentants, du niveau d'ambassadeur, désignés par chaque groupe régional plus le représentant de la Chine.

Recommandation 5

Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies ayant leur siège dans le même pays hôte devraient:

- a) Envisager de créer une instance mixte officielle, analogue au Comité des relations avec le pays hôte de New York, pour renforcer les relations avec le pays hôte; et**
- b) Veiller à ce que des ressources suffisantes soient prévues dans leur budget ordinaire pour financer la création et le bon fonctionnement de cette instance.**

Recommandation 6

L'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général d'ordonner aux Directeurs généraux des Offices des Nations Unies à Nairobi et Vienne de coordonner la création de telles instances mixtes, en collaboration avec les pays hôtes et les autres organismes des Nations Unies ayant leur siège dans ces villes.

VI. QUESTIONS DE VISA

38. Le CCI a déjà traité de la question de la délivrance de visas par les pays hôtes dans son premier rapport sur l'examen des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies. Étant donné toutefois que cette question demeure l'une des principales sources de préoccupation des organisations du système des Nations Unies et de leur personnel, l'Inspecteur se voit dans l'obligation de revenir sur certains points.

39. Nul ne nierait en effet que les pays hôtes ont l'obligation de délivrer des visas aux représentants officiels et au personnel des organisations du système des Nations Unies, gratuitement et aussi rapidement que possible. Mais, en réalité, des organisations ont indiqué que des visas avaient été délivrés avec beaucoup de retard ou refusés sans raison valable à des fonctionnaires, experts et représentants possédant la nationalité de certains pays, qui devaient se rendre au Siège de l'ONU à New York, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et, dans quelques cas, à l'Office des Nations Unies à Nairobi. En ce qui concerne les demandes de visa pour New York, les représentants de la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies ont expliqué que ces retards ou ces refus sont dus essentiellement à des contrôles de sécurité et ne visent pas particulièrement une personne ou une nationalité données.

40. L'Inspecteur comprend tout à fait que les pays hôtes aient besoin de procéder à des contrôles de sécurité lors du traitement des demandes de visa émanant de représentants et de fonctionnaires des organisations du système des Nations Unies et n'a aucune objection à formuler à ce sujet. Ces contrôles sont effectivement dans l'intérêt des pays hôtes aussi bien que des organisations du système des Nations Unies et de leur personnel, compte tenu en particulier des préoccupations croissantes en matière de sécurité dans le monde entier. Cela ne devrait toutefois pas empêcher de traiter rapidement les demandes de visa, en particulier celles qui émanent du personnel et des représentants des organisations du système des Nations Unies auxquels les mêmes pays hôtes ont précédemment accordé des visas. L'Inspecteur tient à souligner qu'il est quelque peu difficile de comprendre ces retards répétés dans la délivrance des visas ou ces refus de visa et de croire qu'ils soient simplement dus à des raisons de sécurité nationale.

41. À cet égard, l'Inspecteur ne peut que réitérer l'essentiel des recommandations formulées par le CCI dans son premier rapport.

Recommandation 7

Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient:

a) Rappeler aux pays hôtes les obligations qui leur incombent en vertu des accords de siège de délivrer des visas gratuitement et rapidement aux fonctionnaires et aux représentants des organisations du système des Nations Unies;

b) Encourager les pays hôtes à établir un calendrier raisonnable pour le traitement des demandes de visa, en collaboration avec les organisations, afin d'éviter tout retard dans la délivrance des visas et tout refus de visa, en particulier dans le cas des représentants et fonctionnaires auxquels des visas ont été précédemment accordés; et

c) Rendre compte aux organes délibérants des progrès accomplis à cet égard.

VII. PRIVILÈGES FISCAUX ET DOUANIERS

42. Conformément aux accords de siège, tous les fonctionnaires des organisations du système des Nations Unies bénéficient d'une exonération de l'impôt sur les salaires, traitements et indemnités qui leur sont versés par les organisations. En outre, les administrateurs de la classe P-5 (à Genève par exemple) et au-dessus jouissent également des privilèges et immunités accordés aux représentants diplomatiques par les pays hôtes dans tous les lieux d'affectation à l'exception de New York où ces privilèges et immunités ne sont accordés qu'aux hauts fonctionnaires à partir du rang de sous-secrétaire général.

43. En outre, les fonctionnaires des Nations Unies jouissant des privilèges diplomatiques sont également exemptés du paiement d'impôts indirects, tels que la taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les articles qu'ils achètent et les services qui leur sont fournis à des fins personnelles. Certains pays hôtes un peu plus généreux accordent davantage de privilèges et immunités aux fonctionnaires des organisations du système des Nations Unies. Ainsi, le Gouvernement kényan étend au personnel international de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) qui ont un contrat d'au moins un an, quelle que soit la classe du poste occupé, les privilèges suivants: exemption de la TVA et des taxes sur l'essence; et importation hors-taxes de véhicules automobiles, d'effets personnels et d'articles ménagers. De plus, à Nairobi, le personnel recruté localement peut aussi acheter un nombre limité de produits hors-taxes à l'éconamat des Nations Unies.

44. Les hauts fonctionnaires des organisations du système des Nations Unies ne sont généralement pas exemptés du paiement des taxes locales, de redevances, de frais, de droits de péage et d'autres commissions et rémunérations de services. Cependant, des litiges surgissent parfois entre les pays hôtes et les organisations du système des Nations Unies et leur personnel à ce sujet. Les hauts fonctionnaires considèrent que certains de ces droits sont des impôts qu'on ne devrait pas leur demander de payer alors que les pays hôtes soutiennent qu'il ne s'agit pas d'impôts mais de taxes ou de redevances au titre des services rendus et que les fonctionnaires ne devraient pas être exemptés de les payer.

45. Par exemple, l'Inspecteur a été informé par des fonctionnaires de l'OMI à Londres que les autorités municipales de cette ville ont instauré une «taxe d'embouteillage» qui s'applique aux véhicules officiels de la communauté diplomatique dans une zone déterminée de Londres. Cette mesure a suscité des préoccupations au sein des missions diplomatiques. Des représentants du Foreign and Commonwealth Office du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont confirmé ultérieurement que le Gouvernement s'était penché sur la question de savoir si le Royaume-Uni était tenu d'exempter les missions diplomatiques et les organisations internationales du paiement de cette taxe. Il a conclu qu'elles ne devaient pas en être exemptées puisque cette taxe d'embouteillage entrait dans la même catégorie que les redevances de stationnement ou les droits de péage que les membres des missions diplomatiques et des organisations internationales sont tenus de payer. Le Gouvernement ne voit aucun fondement juridique à une telle exemption pour les missions, les organisations internationales et leur personnel. L'Inspecteur a appris également que la «taxe sur le changement climatique» ou taxe sur l'utilisation de l'énergie dans l'industrie, le commerce et le secteur public s'applique également aux organisations du système des Nations Unies et à la communauté diplomatique à Londres. Des discussions sont en cours au sein du Gouvernement en vue de la mise en place d'un système de remboursement de cette taxe.

46. Il existe également de grandes disparités entre les pays hôtes en ce qui concerne les procédures d'achat ou d'importation de véhicules automobiles hors-taxes; ainsi, alors qu'en Autriche, le personnel diplomatique a le droit d'acheter des voitures hors-taxes et de revendre ces voitures au bout de deux ans sans payer de taxe, en Suisse, il doit parfois attendre jusqu'à six ans pour pouvoir le faire. Pour les organisations qui appliquent la politique de mobilité du personnel, cette pratique risque de poser un problème croissant.

47. Autre exemple: celui de la redevance de réception des programmes de radio et de télévision perçue à Genève. Depuis 1997, les représentants et fonctionnaires des organismes des Nations Unies à Genève qui jouissent du statut diplomatique sont tenus de payer la redevance de réception de la radio et de la télévision, ce qui préoccupe beaucoup les représentants d'un grand nombre d'organisations sises à Genève. L'Inspecteur a cru comprendre que les missions diplomatiques à Genève et leurs membres qu'ils aient ou non le statut diplomatique, sont tous exemptés du paiement de cette redevance. Lorsqu'on leur a demandé quelle était la raison de cette différenciation entre les diplomates des missions et les représentants des organisations qui jouissent du même statut diplomatique, les autorités du pays hôte ont expliqué que cette exemption n'est accordée que sur la base de la réciprocité, de sorte que les membres du personnel diplomatique suisse en poste à l'étranger ne sont pas tenus non plus de payer des redevances analogues dans leurs divers lieux d'affectation.

48. L'Inspecteur a du mal à comprendre pourquoi les représentants des organisations du système des Nations Unies ayant leur siège à Genève qui jouissent du statut diplomatique devraient être traités différemment et a encore plus de mal à comprendre pourquoi ceux qui sont censés jouir du statut diplomatique total devraient payer cette redevance alors que le personnel non diplomatique des missions en est exempté. L'Inspecteur tient à signaler à cet égard qu'il y a quelques années une redevance analogue de réception des programmes de radio et de télévision était perçue à Vienne mais que, par la suite, les autorités autrichiennes ont décidé d'exempter du paiement de cette redevance le personnel des organisations du système des Nations Unies. C'est, à son avis, une mesure judicieuse que les autorités suisses pourraient envisager.

49. L'Inspecteur note qu'il faudrait également simplifier les procédures d'exemption du paiement de la TVA et d'autres taxes en Suisse.

50. L'Inspecteur a l'impression que dans une certaine mesure toutes ces questions relatives à l'imposition ont peut-être pour origine la confusion qui découle du manque de définitions claires ou des différences d'interprétation de termes tels que «impôts directs et indirects», «redevances», «frais», «droits» et «péages». C'est pourquoi il faudrait réaliser une étude, en consultation avec les pays hôtes, pour clarifier ces termes et faire en sorte que leur définition soit uniformément utilisée dans le contexte des accords de siège. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) devrait songer à examiner la question.

Recommandation 8

Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) devrait examiner régulièrement la mise en œuvre dans la pratique des privilèges et immunités accordés aux organisations internationales, en particulier en ce qui concerne l'interprétation de termes tels que «impôts directs et indirects», «redevances», «frais » et «droits», afin de garantir leur application uniforme par les pays hôtes dans le contexte des accords de siège.

VIII. PRINCIPE DE L'ORGANISATION «LA PLUS FAVORISÉE»

51. L'importance de l'adhésion au principe de l'organisation «la plus favorisée» en ce qui concerne l'octroi de privilèges et immunités diplomatiques aux organismes des Nations Unies a également été relevée dans le premier rapport du CCI. L'Inspecteur note avec satisfaction que, dans l'ensemble, ce principe prévaut dans la plupart des grands lieux d'affectation, pour ce qui est des principaux sièges des organisations du système des Nations Unies.

52. Néanmoins, le traitement différent réservé aux fonctionnaires qui exercent leurs fonctions dans le pays hôte, non pas au siège mais dans des bureaux régionaux, locaux ou nationaux des organisations du système des Nations Unies demeure une source de préoccupation. Un exemple frappant en est donné à Nairobi. L'Inspecteur a été informé par des collègues de l'ONUN, du PNUE et d'ONU-Habitat que les fonctionnaires des bureaux régionaux, locaux ou nationaux d'autres institutions spécialisées des Nations Unies présentes à Nairobi ne bénéficiaient pas des mêmes privilèges et immunités qu'eux. Il en était naturellement résulté une situation où des collègues de même rang travaillant côte à côte pour le même système des Nations Unies dans pratiquement le même domaine et le même environnement et, en fait, dans le même pays hôte sont traités différemment. L'effet démoralisant que peut avoir cette différence de traitement n'est certainement pas difficile à imaginer.

53. De l'avis de l'Inspecteur, les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient insister à nouveau auprès des pays hôtes sur l'importance de l'adhésion au principe de l'organisation «la plus favorisée» en ce qui concerne l'octroi de privilèges et immunités aux représentants et fonctionnaires des institutions spécialisées des Nations Unies en poste dans le même lieu d'affectation, qu'ils travaillent au siège ou dans des bureaux régionaux, locaux et nationaux.

54. À cet égard, l'Inspecteur tient également à signaler que Nairobi occupe une place très spéciale et importante dans l'ensemble du système des Nations Unies. Pratiquement tous les fonds et programmes des Nations Unies et toutes les institutions spécialisées sont présents à Nairobi, qui peut se flatter d'héberger le seul office des Nations Unies du monde en développement. Cela devrait être un atout considérable et une source de fierté pour la ville de Nairobi et en fait pour le pays hôte. Étant donné que les fonctionnaires de tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies présents à Nairobi œuvrent pour la plupart dans le domaine du développement

économique et social et le secteur des droits de l'homme, on peut en conclure que le règlement du problème mentionné dans les paragraphes qui précèdent serait dans l'intérêt du pays hôte ainsi que des fonctionnaires de ces organisations du système des Nations Unies.

55. L'Inspecteur a été très heureux en outre d'apprendre au moment où il mettait la dernière main au présent rapport que le Gouvernement kényan avait récemment accepté d'harmoniser les privilèges prévus dans l'accord de siège conclu par l'ONUG, le PNUE et ONU-Habitat et de les étendre à tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies représentés au Kenya et que l'ONUN espérait que cet accord serait mis par écrit en juillet-août 2006. Comme rien n'est encore fait, l'Inspecteur souhaiterait maintenir la recommandation qui suit dans le rapport et ne serait que trop content que ce soit déjà une réalité au moment où celui-ci sera officiellement publié.

Recommandation 9

Le Secrétaire général devrait ordonner au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi de poursuivre ses efforts de négociation avec le pays hôte pour instaurer la pratique de l'organisation «la plus favorisée», appliquée dans d'autres lieux d'affectation en vue de garantir des normes communes dans l'application des facilités, privilèges et immunités accordés à tous les fonctionnaires et représentants des Nations Unies à Nairobi, qu'ils travaillent au siège ou dans des bureaux régionaux, locaux et nationaux.

IX. QUESTIONS DE SÉCURITÉ

56. Compte tenu des préoccupations croissantes relatives à la sécurité de la communauté internationale et en particulier depuis la création du Département de la sûreté et de la sécurité à l'ONU¹⁰, un grand nombre d'organismes des Nations Unies ont renforcé leurs dispositifs de sécurité. Cela a été rendu possible avec le soutien et la coopération des pays hôtes, dans le contexte de la récente initiative des Nations Unies en matière de sécurité connue sous le nom de Normes minimales de sécurité opérationnelle dans les villes sièges¹¹. Si bon nombre des organisations interrogées à l'occasion de l'établissement du présent rapport ont indiqué que des améliorations avaient été apportées aux dispositifs de sécurité, certaines ont aussi reconnu des lacunes dans ce domaine, qui ne sont pas compatibles avec les prescriptions établies dans les Normes minimales. Le coût élevé des mesures de renforcement des dispositifs de sécurité est préoccupant mais ne devrait pas limiter la pleine application des prescriptions en la matière. En outre, un grand nombre d'organisations ont fait observer que certaines des prescriptions établies dans les Normes minimales de sécurité opérationnelle ne sont pas réalistes et par conséquent inapplicables, par exemple la distance de sécurité de 50 mètres. Pour satisfaire à cette exigence, il faudrait dans certains cas fermer les principales voies d'accès et procéder à des transformations encore plus importantes de l'infrastructure environnante.

57. On s'est également interrogé sur l'utilité de l'application des Normes minimales de sécurité opérationnelle par les organismes des Nations Unies qui louent des locaux commerciaux, où la sécurité relève généralement de la responsabilité des gérants ou des propriétaires des bâtiments. En outre, on pouvait douter de l'efficacité des mesures de sécurité dans le cas des organisations qui

¹⁰ Résolution 59/276 de l'Assemblée générale du 23 décembre 2004.

¹¹ L'Inspecteur croit comprendre que bien que ces normes minimales n'aient pas été officiellement adoptées par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, elles sont largement utilisées comme lignes directrices pour évaluer et améliorer les conditions de sécurité des locaux des organisations du système des Nations Unies (pour de plus amples informations, voir A/58/756, par. 8; A/59/365, par. 10; et A/59/539, par. 53).

louent des bureaux dans leur bâtiment de siège à des organismes qui n'ont aucun rapport avec les Nations Unies. Ainsi tant l'Union postale universelle (UPU) que l'OMM ont sous-loué des bureaux dans leurs locaux à des organismes sans lien avec les Nations Unies. À cela s'ajoute pour l'UPU comme pour l'Union internationale des télécommunications (UIT) et les organisations ayant leur siège à Vienne le risque potentiel en matière de sécurité que constitue la présence d'un parking public souterrain près de leurs bâtiments.

58. L'Inspecteur est d'avis que le Département de la sûreté et de la sécurité devrait continuer à travailler avec ces organisations, évaluer plus avant leur situation en matière de sécurité en tenant compte de leurs circonstances particulières, et essayer de trouver des solutions appropriées pour répondre à leurs besoins minimums de sécurité, en consultation et coopération étroites avec leurs pays hôtes respectifs.

59. L'Inspecteur note avec plaisir que tant les institutions spécialisées des Nations Unies présentes à Nairobi que le pays hôte accordent une grande attention à la question de l'amélioration de la sécurité. Un certain nombre d'initiatives ont été prises récemment pour remédier aux problèmes de sûreté et de sécurité du personnel à Nairobi, tant dans le complexe des Nations Unies qu'à leur domicile privé. Les normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile ont été instituées pour améliorer la sécurité, notamment pour fournir à chaque fonctionnaire international des services de gardiennage (un garde le jour et deux gardes la nuit) pour surveiller leur domicile 24 heures sur 24.

60. Entre-temps, le Gouvernement kényan a également pris des mesures pour améliorer les conditions de sécurité parmi lesquelles on citera notamment la réparation des routes pour limiter les possibilités de piraterie routière, la mise en place d'installations supplémentaires d'éclairage public, l'augmentation du nombre de patrouilles de police près du complexe des Nations Unies et la désignation de zones résidentielles sûres ainsi que la création d'un service de police diplomatique, disponible 24 heures sur 24 afin qu'il puisse intervenir dans les 10 minutes en cas de problèmes de sûreté et de sécurité.

Recommandation 10

Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies devraient:

a) **Allouer des ressources financières appropriées pour garantir un dispositif de sécurité adapté et réaliste dans tous les lieux d'affectation; et**

b) **Rappeler aux pays hôtes l'obligation qui leur incombe d'assurer dûment la sécurité des locaux et du personnel des organisations du système des Nations Unies.**

Recommandation 11

Le Secrétaire général devrait ordonner au Département de la sûreté et de la sécurité:

a) **De revoir les Normes minimales de sécurité opérationnelle dans les villes sièges en vue de formuler des prescriptions en matière de sécurité plus réalistes et applicables aux fins de leur adoption par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité; et**

b) **De mettre au point des directives, en collaboration avec les organisations qui louent des installations à des entreprises commerciales et celles qui louent des bureaux dans**

leurs locaux à des organismes qui ne font pas partie du système des Nations Unies, concernant l'application des Normes minimales de sécurité opérationnelle dans les villes sièges à leur situation particulière.

X. LIBERTÉ DE CIRCULATION

61. La liberté de circulation des représentants des organisations du système des Nations Unies fait partie également des questions souvent soulevées lors des réunions du Comité des relations avec le pays hôte à New York. Il ressort des réponses au questionnaire distribué aux fins de l'établissement du présent rapport que certaines organisations du système des Nations Unies sises dans d'autres juridictions, notamment l'UNRWA, sont aussi confrontées à ce problème.

62. L'inspecteur note avec satisfaction que certaines restrictions précédemment imposées à New York au déplacement du personnel de certaines missions et des fonctionnaires des Nations Unies possédant la nationalité de certains pays ont récemment été levées¹². Cela dit, étant donné que ces restrictions à la liberté de circulation constituent une discrimination à l'égard de certaines nationalités et entravent potentiellement le travail des organisations du système des Nations Unies, toutes celles qui subsistent à cet égard devraient être supprimées.

Recommandation 12

Le Secrétaire général devrait continuer à exhorter les pays hôtes à respecter les obligations qui leur incombent en vertu des accords de siège et à garantir la liberté totale d'accès et de circulation à tous les représentants et fonctionnaires des organisations du système des Nations Unies afin de faciliter le bon fonctionnement de ces organisations.

¹² Résolution 60/24 de l'Assemblée générale du 23 novembre 2005.

Annexe I

FACILITÉS ACCORDÉES EN MATIÈRE D'ACQUISITION ET DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS ET DE LOCAUX DE SIÈGE AUX ORGANISATIONS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Pays hôte	Organisation	Terrain			Locaux		
		Pays hôte	Organisation	Secteur privé	Pays hôte	Organisation	Secteur privé
Autriche	OTICE ¹³				Un schilling autrichien par an.		
	AIEA ¹⁴				Un schilling autrichien par an (indéfiniment).		
	ONUDI ¹⁵				Un schilling autrichien par an (jusqu'en 2078).		
	Nations Unies (ONUV) ¹⁶				Un schilling autrichien par an (jusqu'en 2078).		
Canada	OACI ¹⁷				75 % du loyer payé par le pays hôte; 25 % du loyer payé par l'OACI. Les locaux sont gérés par Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC).		

¹³ Accord relatif au siège de la Commission, signé par le Gouvernement autrichien et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1998, n° 34224, p. 25.

¹⁴ Accord conclu entre l'Agence internationale de l'énergie atomique et la République d'Autriche concernant le siège de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Centre international de Vienne (INFCIRC/15/Rev.1/Add.1), qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre 1981.

¹⁵ Accord conclu entre la République d'Autriche et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel concernant le siège de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (29 novembre 1995).

¹⁶ Entretien.

¹⁷ Réponse au questionnaire du CCI distribué pour recueillir des informations en vue de l'établissement du présent rapport et réponse écrite supplémentaire.

Pays hôte	Organisation	Terrain			Locaux		
		Pays hôte	Organisation	Secteur privé	Pays hôte	Organisation	Secteur privé
	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ¹⁸						1996-2000 loyer payé par le pays hôte. Actuellement subvention au titre du logement de 1 million de dollars É.-U. versée par le pays hôte. Le bail actuel expire le 31 novembre 2019.
Chili	Nations Unies (CEPALC) ¹⁹					Est propriétaire des locaux.	
Éthiopie	Nations Unies (CEA) ²⁰	A fourni un terrain (plus deux parcelles supplémentaires ultérieurement).			A mis Africa Hall à disposition.	Est propriétaire des locaux.	
France	UNESCO ²¹	Terrain mis à disposition pour un loyer symbolique.			Prêt sans intérêt et à faible taux d'intérêt pour la construction de deux bâtiments.		

¹⁸ Réponse au questionnaire du CCI.

¹⁹ Plan-cadre d'équipement: rapport du Secrétaire général (A/55/117/Add.1 du 13 décembre 2000).

²⁰ Réponse au questionnaire du CCI.

²¹ Ibid.

Pays hôte	Organisation	Terrain			Locaux		
		Pays hôte	Organisation	Secteur privé	Pays hôte	Organisation	Secteur privé
Allemagne	PNUD (VNU) ²²				Locaux fournis gratuitement.		
	Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ²³				(Voir PNUD (VNU))		
	Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification ²⁴				(Voir PNUD (VNU))		
Italie	FAO ²⁵				Loyer symbolique de 1 euro par an.		
	PAM ²⁶				Le pays hôte paie le loyer.		
Jordanie	Nations Unies (UNRWA) ²⁷	La Jordanie a mis un terrain à disposition à Amman.				Locaux construits par l'UNRWA.	

²² Accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à l'occupation et à l'emploi des locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bonn (le 13 février 1996) et réponse au questionnaire du CCI.

²³ Ibid.

²⁴ Ibid.

²⁵ Réponse au questionnaire du CCI.

²⁶ Ibid.

²⁷ Réponse au questionnaire du CCI et réponse écrite supplémentaire.

Pays hôte	Organisation	Terrain			Locaux		
		Pays hôte	Organisation	Secteur privé	Pays hôte	Organisation	Secteur privé
Kenya	PNUE ²⁸	140 acres (environ 57 hectares) mis à la disposition des Nations Unies.				A construit des locaux.	
	ONU-Habitat ²⁹	(Voir PNUE)				(Voir PNUE)	
	Nations Unies (ONUN) ³⁰	(Voir PNUE)				(Voir PNUE)	
Liban	Nations Unies (CESAO) ³¹				Locaux fournis gratuitement.		
Espagne	OMT ³² (Organisation mondiale du tourisme)				Locaux mis à disposition pour un loyer symbolique de 1 euro par an.		
Suisse	OIT ³³		Est propriétaire du terrain.			Est propriétaire des locaux (prêt portant intérêt du pays hôte d'un montant de 100 millions de francs suisses – devenu par la suite un prêt sans intérêt).	

²⁸ Plan-cadre d'équipement: rapport du Secrétaire général (A/55/117/Add.1 du 13 décembre 2000) et résultats de l'entretien.

²⁹ Ibid.

³⁰ Ibid.

³¹ Réponse au questionnaire du CCI.

³² Ibid.

³³ Résultats de l'entretien et op. cit., note 18.

Pays hôte	Organisation	Terrain			Locaux		
		Pays hôte	Organisation	Secteur privé	Pays hôte	Organisation	Secteur privé
	UIT ³⁴	A mis un terrain à disposition				Le pays hôte (par l'intermédiaire de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) ³⁵) a accordé un prêt sans intérêt.	
	Nations Unies (HCDH) ³⁶				Mis à disposition pour un loyer subventionné (250 francs suisses le mètre carré).		
	HCR ³⁷				Mis à disposition à un prix préférentiel (par la FIPOI).		
	Nations Unies (ONUG) ³⁸	Une partie du terrain appartient au canton de Genève	Est propriétaire de la majeure partie du terrain			Est propriétaire des locaux.	
	UPU ³⁹				Prêt portant intérêt accordé, actuellement sans intérêt, prolongé jusqu'en 2030.		

³⁴ Résultats de l'entretien et op. cit., note 18.

³⁵ Fondation des immeubles pour les organisations internationales.

³⁶ Op. cit., note 18, et résultats de l'entretien.

³⁷ Résultats de l'entretien et op. cit., note 18.

³⁸ Ibid.

³⁹ Résultats de l'entretien.

Pays hôte	Organisation	Terrain			Locaux		
		Pays hôte	Organisation	Secteur privé	Pays hôte	Organisation	Secteur privé
	OMS ⁴⁰	Occupation indéfinie du terrain			Prêt sans intérêt accordé pour la construction. Bâtiment supplémentaire – prêt de la FIPOI.		
	OMPI ⁴¹		Terrain pour la construction d'un nouveau bâtiment financé par l'OMPI		Bâtiment de siège originel mis à disposition par le pays hôte. Bâtiment de siège actuel – prêt sans intérêt de la FIPOI.		
	OMM ⁴²	Occupation indéfinie du terrain			Prêt sans intérêt de la FIPOI pour 75 % du coût de la construction.	A financé 25 % du coût de la construction (75 % restants financés par un prêt de la FIPOI).	
Thaïlande	Nations Unies (CESAP) ⁴³	Terrain appartenant au pays hôte et loué aux Nations Unies pour un loyer symbolique de 1 baht par an (contrat de bail daté du 26 janvier 1985)				L'ONU a financé la construction des locaux.	

⁴⁰ Résultats de l'entretien et op. cit., note 18.

⁴¹ Ibid.

⁴² Ibid.

⁴³ Réponse au questionnaire du CCI et réponse écrite supplémentaire.

Pays hôte	Organisation	Terrain			Locaux		
		Pays hôte	Organisation	Secteur privé	Pays hôte	Organisation	Secteur privé
Royaume-Uni	OMI ⁴⁴				Construits spécialement et loués à l'OMI (actuellement pour un loyer inférieur au prix du marché).		
États-Unis	Siège de l'ONU ⁴⁵	UNDC1 ⁴⁶ et UNDC2		Don de John D. Rockefeller Jnr. pour le site du Siège (estimé à 72,6 millions de dollars É.-U. en 2000).	Prêt sans intérêt pour la construction des locaux du Siège (estimé à 449,2 millions de dollars É.-U. en 2000). UNDC1 et UNDC2.		Don de la Fondation Ford pour la construction de la bibliothèque (estimé à 37,3 millions de dollars É.-U. en 2000).
	PNUD ⁴⁷				Cinq à six locaux loués à la société UNDC pour un loyer proche du prix du marché.		

⁴⁴ «Headquarters Building Refurbishment Revised proposals: Note by the United Kingdom», Organisation maritime internationale, 20 juin 2005 (C94/WP.1) et entretien.

⁴⁵ Plan-cadre d'équipement: rapport du Secrétaire général (A/55/117 du 28 juin 2000) et Plan-cadre d'équipement: analyse de la possibilité de construire un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord: rapport du Secrétaire général (A/60/874 du 5 juin 2006).

⁴⁶ L'United Nations Development Corporation, société d'intérêt public de l'État de New York, expressément créée pour permettre aux organisations du système des Nations Unies sises à New York de bénéficier de loyers plus favorables (information tirée de la réponse écrite du Siège de l'ONU).

⁴⁷ Résultats de l'entretien.

Pays hôte	Organisation	Terrain			Locaux		
		Pays hôte	Organisation	Secteur privé	Pays hôte	Organisation	Secteur privé
	FNUAP ⁴⁸						Loués à des propriétaires privés pour un loyer proche du prix du marché.
	UNICEF ⁴⁹				UNDC3		Loués pour un loyer proche du prix du marché. En 2026, l'UNICEF acquerra le bâtiment pour 1 dollar É.-U.

Hôte	Organisation	Terrain			Locaux		
		Hôte	Organisation	Secteur privé	Hôte	Organisation	Secteur privé
Territoire palestinien occupé	Nations Unies (UNRWA) ⁵⁰	L'Autorité palestinienne a mis un terrain à disposition à Gaza.				Locaux construits par l'UNRWA.	

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ Réponse au questionnaire du CCI et réponse écrite supplémentaire.

Annexe II

FACILITÉS ACCORDÉES POUR L'ENTRETIEN ET LA REMISE EN ÉTAT/RÉNOVATION DES LOCAUX DE SIÈGE DES ORGANISATIONS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Pays hôte	Organisation	Entretien			Remise en état/rénovation/réparations importantes		
		Pays hôte	Organisation	Secteur privé	Pays hôte	Organisation	Secteur privé
Autriche	OTICE ⁵¹				Coût des réparations et remplacements importants financé à 50 % par le pays hôte et 50 % par les Organisations ayant leur siège à Vienne (AIEA, ONU (ONUV), ONUDI, OCITE). Toutes autres remises en état et transformations doivent être financées uniquement par les Organisations ayant leur siège à Vienne.		
	AIEA ⁵²				(Voir OTICE)		
	ONUDI ⁵³				(Voir OTICE)		
	Nations Unies (ONUV) ⁵⁴				(Voir OTICE)		

⁵¹ Accord relatif au siège de la Commission, op. cit., note 13.

⁵² Accord conclu entre l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation des Nations Unies et la République d'Autriche concernant la création et la gestion d'un fonds commun pour le financement des réparations et des remplacements importants au siège de ces Organisations au Centre international de Vienne (INFCIR/15/Rev.1/Add.1), qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1981.

⁵³ Accord conclu entre la République d'Autriche et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel concernant le siège de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (29 novembre 1995).

⁵⁴ Résultats de l'entretien.

Pays hôte	Organisation	Entretien			Remise en état/rénovation/réparations importantes		
		Pays hôte	Organisation	Secteur privé	Pays hôte	Organisation	Secteur privé
Canada	OACI ⁵⁵	Le Canada et l'OACI partagent le coût de l'exploitation et de l'entretien dans une proportion de 75 % à 25 % respectivement (y compris les coûts liés à la sécurité). Les locaux sont gérés par Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC).					
	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ⁵⁶	Le pays hôte accorde une subvention forfaitaire.			Le pays hôte accorde une subvention forfaitaire.		
Chili	Nations Unies (CEPALC) ⁵⁷		Le pays hôte ne participe pas à l'entretien des locaux.			Le pays hôte ne participe pas à l'entretien des locaux.	
Éthiopie	Nations Unies (CEA) ⁵⁸		Tous les coûts liés aux gros travaux d'entretien et de réparation ou aux nouvelles constructions sont à la charge de l'ONU.			Tous les coûts liés aux gros travaux d'entretien et de réparation ou aux nouvelles constructions sont à la charge de l'ONU.	

⁵⁵ Réponse au questionnaire du CCI et réponse écrite supplémentaire.

⁵⁶ Réponse au questionnaire du CCI.

⁵⁷ Op. cit., note 18.

⁵⁸ Réponse au questionnaire du CCI.

Pays hôte	Organisation	Entretien			Remise en état/rénovation/réparations importantes		
		Pays hôte	Organisation	Secteur privé	Pays hôte	Organisation	Secteur privé
France	UNESCO ⁵⁹		L'Organisation prend à sa charge les coûts d'entretien.		A fourni 4 millions de dollars É.-U. (phase I). Garantit et paie l'intérêt sur un prêt de 80 millions d'euros (phase II).		
Allemagne	PNUD (VNU) ⁶⁰	Arrangement de participation au coût des réparations et de l'entretien.		Réparations importantes coûtant entre 500 et 50 000 euros. Locaux récemment rénovés par le pays hôte.			
	Secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques ⁶¹	(Voir PNUD (VNU))		(Voir PNUD (VNU))			
	Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification ⁶²	(Voir PNUD (VNU))		(Voir PNUD (VNU))			

⁵⁹ Ibid.

⁶⁰ Voir l'Accord relatif à l'occupation et à l'emploi des locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bonn conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne (le 13 février 1996) et la réponse au questionnaire du CCI.

⁶¹ Ibid.

⁶² Ibid.

Pays hôte	Organisation	Entretien			Remise en état/rénovation/réparations importantes		
		Pays hôte	Organisation	Secteur privé	Pays hôte	Organisation	Secteur privé
Italie	FAO ⁶³		Responsable de l'entretien.		Réparations et rénovations importantes.		
	PAM ⁶⁴			Propriétaire, responsable des réparations et de l'entretien.	Pays hôte (le coût de la remise en état qui devait être remboursé par le pays hôte en 2003-2005 s'est élevé à 1 990 111 euros).		
Jordanie	Nations Unies (UNRWA) ⁶⁵		L'Organisation prend à sa charge les coûts d'entretien.			L'Organisation prend à sa charge les coûts d'entretien.	
Kenya	PNUE ⁶⁶		Le pays hôte ne contribue pas aux frais d'entretien des locaux.				
	ONU-Habitat ⁶⁷		(Voir PNUE)				
	Nations Unies (ONUN) ⁶⁸		(Voir PNUE)				
Liban	Nations Unies (CESAO) ⁶⁹	Gros travaux d'entretien			Réparations et remplacements importants.		

⁶³ Réponse au questionnaire du CCI.

⁶⁴ Ibid.

⁶⁵ Réponse au questionnaire du CCI et réponse écrite supplémentaire.

⁶⁶ Op. cit., note 18 et résultats de l'entretien.

⁶⁷ Ibid.

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ Réponse au questionnaire du CCI.

Pays hôte	Organisation	Entretien			Remise en état/rénovation/réparations importantes		
		Pays hôte	Organisation	Secteur privé	Pays hôte	Organisation	Secteur privé
Espagne	OMT ⁷⁰ (Organisation mondiale du tourisme)		L'OMT paie les petits travaux d'entretien et de maintien en état (accord informel avec le pays hôte).		Le pays hôte paie les réparations importantes (accord informel).		
Suisse	OIT ⁷¹					Fonds pour le bâtiment et le logement aux fins du financement des rénovations importantes.	
	UIT ⁷²					UIT responsable des rénovations et transformations.	
	Nations Unies (HCDH) ⁷³	Responsable de l'entretien					
	HCR ⁷⁴		Fonds de réserve pour les travaux importants d'entretien.				

⁷⁰ Ibid.

⁷¹ Résultats de l'entretien et op. cit., note 18.

⁷² Résultats de l'entretien et réponse écrite supplémentaire.

⁷³ Op. cit., note 18, et résultats de l'entretien.

⁷⁴ Résultats de l'entretien et op. cit., note 18.

Pays hôte	Organisation	Entretien			Remise en état/rénovation/réparations importantes		
		Pays hôte	Organisation	Secteur privé	Pays hôte	Organisation	Secteur privé
	Nations Unies (ONUG) ⁷⁵		Responsable de l'entretien.				Rénovation de certaines salles par des États Membres.
	UPU ⁷⁶						
	OMS ⁷⁷		Responsable de l'entretien.			Fonds de placement immobilier.	
	OMPI ⁷⁸		Responsable de l'entretien.			Rénovations de 1988: prêt sans intérêt de la FIPOI – autres rénovations financées par l'OMPI.	
	OMM ⁷⁹		Fonds créé pour l'entretien.				
Thaïlande	Nations Unies (CESAP) ⁸⁰					L'ONU prend en charge l'entretien des locaux	

⁷⁵ Ibid.

⁷⁶ Résultats de l'entretien.

⁷⁷ Résultats de l'entretien et op. cit., note 18.

⁷⁸ Ibid.

⁷⁹ Ibid.

⁸⁰ Réponse au questionnaire du CCI et réponse écrite supplémentaire.

Pays hôte	Organisation	Entretien			Remise en état/rénovation/réparations importantes		
		Pays hôte	Organisation	Secteur privé	Pays hôte	Organisation	Secteur privé
Royaume-Uni	OMI ⁸¹	80 % par le pays hôte.	20 % par l'OMI.		Arrangement initial relatif à la participation aux coûts (80 % pour le pays hôte, 20 % pour l'OMI). Arrangement actuel relatif à la remise en état (90 % des coûts à la charge du pays hôte et 10 % à la charge de l'OMI).		
États-Unis	Siège de l'ONU ⁸²		L'Organisation prend à sa charge les coûts d'entretien.			L'Organisation prend à sa charge les coûts de remise en état.	
	PNUD ⁸³					Le coût de toutes les réparations/remises en état importantes est financé par les ressources mises régulièrement à la disposition du PNUD.	
	FNUAP ⁸⁴		Réparations normales.				

⁸¹ Résultats de l'entretien et «Headquarters Building Refurbishment Revised proposals: Note by the United Kingdom», Organisation maritime internationale, 20 juin 2005 (C94/WP.1).

⁸² Plan-cadre d'équipement: rapport du Secrétaire général (A/55/117 du 28 juin 2000).

⁸³ Résultats de l'entretien et réponse écrite du PNUD.

⁸⁴ Résultats de l'entretien.

Pays hôte	Organisation	Entretien			Remise en état/rénovation/réparations importantes		
		Pays hôte	Organisation	Secteur privé	Pays hôte	Organisation	Secteur privé
	UNICEF ⁸⁵		L'Organisation prend à sa charge les coûts d'entretien.			L'Organisation prend à sa charge les coûts de remise en état.	

Hôte	Organisation	Entretien			Rénovation/remise en état/réparations importantes		
		Hôte	Organisation	Secteur privé	Hôte	Organisation	Secteur privé
Territoire palestinien occupé	Nations Unies (UNRWA) ⁸⁶		L'Organisation prend à sa charge les coûts d'entretien.			L'Organisation prend à sa charge les coûts de remise en état.	

⁸⁵ Résultats de l'entretien et réponse écrite de l'UNICEF.

⁸⁶ Réponse au questionnaire du CCI et réponse écrite supplémentaire.